

REGLEMENT PRIX ROUGEGORGE

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société RougeGorge Lingerie, SAS au capital de 9.812.197,80 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 558 503 355 (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 1 bis rue du Molinel 59290 WASQUEHAL, organise un Concours « PRIX ROUGEGORGE ».

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objet de soutenir et récompenser une femme entrepreneure présentant une entreprise ou un projet entrepreneurial spécifique, entendu comme l'entreprise créée ou dirigée par la candidate ou toute initiative, activité ou programme portée par celle-ci et présenté dans le cadre du Concours (ci-après le "Projet").

Le Projet devra s'inscrire de manière significative dans un ou plusieurs piliers d'engagements portés par l'Organisateur, à savoir :

- Santé des femmes
- Droits des femmes
- Transition écologique
- Economie circulaire.

L'alignement avec les piliers d'engagement de RougeGorge devra être constitutif du cœur du projet de l'entreprise.

Le Concours vise à valoriser un projet à impact positif en faveur des femmes et/ou de la planète.

Le Concours constitue un concours fondé sur l'appréciation qualitative des projets présentés. Il ne repose en aucun cas sur un mécanisme de hasard.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Concours est ouvert exclusivement aux entreprises immatriculées en France et y ayant leur siège social, créées depuis au moins un an à la date d'ouverture des candidatures et ayant réalisé un chiffre d'affaires minimum de 50.000 euros lors du dernier exercice clos.

L'entreprise candidate doit avoir été créée ou co-créée et être dirigée par une femme exerçant effectivement des fonctions exécutives de direction (fondatrice, présidente,

gérante ou dirigeante exécutive) et être juridiquement qualifiée comme bénéficiaire effective de l'entreprise.

Ne peuvent participer :

- Les membres du jury et toute personne avec laquelle ils entretiendraient des liens personnels, professionnels ou financiers ou avec laquelle ils peuvent entrer en conflits d'intérêts ;
- Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective en cours.

Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Calendrier

Les candidatures sont ouvertes du 8 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus.

Aucune candidature reçue hors délai ne sera prise en compte.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier devra comporter notamment :

- Raison sociale
- Numéro SIREN
- KBIS
- Nombre de salariés
- Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
- Présentation du projet
- Besoins d'accompagnement identifiés

La candidate dépose son dossier en ligne via un formulaire mis à sa disposition sur le site de l'Organisateur, ses réseaux sociaux, des plateformes d'appel à projet. En cas de soucis techniques, la candidate pourra envoyer sa candidature par mail à l'adresse suivante: aflament@rougegorge.com.

La candidate devra fournir tout document permettant de justifier ces informations lors de sa candidature.

Tout dossier incomplet pourra être écarté sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SELECTION

5.1. Vérification administrative

L'Organisateur procède à la vérification de l'éligibilité des dossiers.

5.2. Pré-sélection

Les dossiers éligibles feront l'objet d'une évaluation selon une grille de notation prédéfinie.

Entre 5 et 10 candidates seront retenues pour la phase finale.

5.3. Jury final et pitch

Les candidates présélectionnées présenteront leur projet lors d'un pitch organisé sur une demi-journée.

Le jury sera composé de :

- Deux clientes RougeGorge ;
- Deux collaboratrices ou collaborateurs RougeGorge ;
- Un expert externe ;
- Un fournisseur partenaire.

Chaque membre attribuera une note individuelle selon la grille définie.

Les critères d'évaluation se fondent sur la pertinence (6 points), la qualité (6 points) et la pérennité du projet (3 points), le budget (2 points) et le lien avec RougeGorge (2 points).

La qualité du pitch pourra entraîner l'obtention d'un point bonus.

Les collaboratrices et collaborateurs de RougeGorge, ainsi que les clientes non retenues pour faire partie du jury, pourront désigner un dossier « Coup de cœur » parmi les finalistes.

Ce vote ajoutera également un point bonus à la note finale de la candidate concernée.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DE LA GAGNANTE

La candidate ayant obtenu la meilleure note globale sera désignée gagnante.

En cas d'égalité, la directrice générale de ROUGEGORGE désignera la gagnante.

La décision finale est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 : DOTATION

7.1. Dotation financière

Un montant de 10.000 euros TTC sera versé à la gagnante par virement bancaire sur le compte bancaire de la société participatrice dans un délai de 30 jours suivant la remise du prix.

La gagnante s'engage à utiliser cette dotation financière exclusivement à la réalisation du projet décrit dans sa candidature, et à en justifier sur demande de l'Organisateur.

7.2. Accompagnement

La gagnante bénéficiera d'un accompagnement d'une durée maximale d'un an, limité à un volume de 50 heures maximum.

Cet accompagnement pourra porter notamment sur :

- Financier ;
- Marketing ;
- Commercial, etc.

Cet accompagnement sera organisé d'un commun accord, n'emporte aucune obligation de résultat et ne constitue pas un contrat de prestation continue.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

La participation au Concours implique l'autorisation, à titre gratuit, d'utiliser le nom de la Participante ainsi que son image.

Cette autorisation est consentie exclusivement à des fins de communication liées au Concours, pour une durée d'un an sur les supports suivants :

- Site internet de l'Organisateur ;
- Réseaux sociaux de l'Organisateur;

- Communiqués et dossiers de presse.

La candidate accepte que ces éléments puissent être repris par des médias ou tiers dans le cadre de la couverture médiatique du Concours, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

Toute utilisation distincte fera l'objet d'un accord spécifique.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participantes demeurent propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs projets.

La participation au Concours n'entraîne aucun transfert de droits.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES

Le simple fait de constituer un dossier entraîne pour la Participante l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leur participation au Prix et de l'acceptation du présent Règlement, la Participante renseigne les Données à caractère personnel demandées par l'Organisateur qui les traitera à des fins d'administration du Jeu, telles que son identité, son numéro de téléphone, son adresse email. L'Organisateur intervient en tant que Responsable de traitement des données.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participante dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : dpo@rougegorge.com. En cas de litige, la Participante dispose du droit de saisir la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours et sont utilisées exclusivement dans le cadre du Concours et de la promotion du gagnant. Par conséquent, les Participantes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

L'Organisateur ne transférera aucune donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du présent Concours à quelque tiers que ce soit. Les données relatives à votre participation seront conservées par l'Organisateur pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Concours si vous ne remportez pas le prix. En revanche, en cas de gain, vos données seront conservées par l'Organisateur pour une durée d'un an à compter de la fin du Concours.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Article 12.1. : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de cassation.

Article 12.2. : Évolution, modification et interruption du Concours

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Concours, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participantes en seront informées sans délai.

Les Participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 12.3. : Frais éventuels liés aux lots

La gagnante s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit et à réaliser toute déclaration notamment fiscale, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

La Convention entre la Participante et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas d'absence d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille.